



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-DEL-089

OBJET : Point 4. 1. : Répartition de la partie indivis des parcelles AD 393 et AD 394 dans le cadre de l'achat de parcelles à usage de jardins familiaux.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 18 novembre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Etaient absents et excusés :

Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr PASQUIER Hugo.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°59/2021 en date du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'achat au prix de 20 € le mètre carré des parcelles AD 23, AD 24, AD 30, AD 31, AD 458, AD 34, AD 35, AD 41 et AD 43 pour une superficie totale de 4 054 m² décomposée de la manière suivante :

- AD 23 : 295 m²,

- AD 24 : 201 m²

- AD 30 : 575 m²,

- AD 31 : 475 m²,

- AD 458 : 565 m²,

- AD 34 : 529 m²,

- AD 35 : 482 m²,

- AD 41 : 324 m²,

- AD 43 : 608 m²,

Considérant que l'achat de ces parcelles répond au lancement dans les prochains mois par le Département des Yvelines la reconstruction complète du Collège François Mauriac,
Considérant qu'il est précisé qu'aux parcelles AD 23, AD 24 et AD 30 sont attachées 1/8^{ème} des parcelles AD 393 et AD 394 à usage de chemin d'accès commun d'une superficie totale de 164m²,
Considérant que la précédente délibération approuvant l'acquisition de ces parcelles aux vendeurs ne prenait pas en compte le chemin d'accès dont 1/8^{ème} représente 20,5m²,
Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la prise en compte de ces 20,5m² par la présente délibération en autorisant le versement d'un complément de prix à chacun des vendeurs des parcelles AD 23, AD 24 et AD 30,
Considérant que ce complément est calculé sur la base de 20,00 € /m² pour un prix total égal à 410,00 € pour chacune des trois parcelles précitées,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,***

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à acheter au prix de 20 € le mètre carré les 1/8^{ème} des parcelles AD 23, AD 24 et AD 30 attachées aux parcelles AD 393 et AD 394 pour un prix total égal à 410,00 € pour chacune des trois parcelles soit un total de 1 230,00 €.

Article 2 : dit que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : dit que la dépense sera imputée au budget primitif de la Ville – Section d'Investissement Opération Acquisition Foncière, avec en recettes le rachat par la communauté de communes du Pays Houdanais.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 5 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents subséquents.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 25 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

